



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33-2024

**Date de la convocation**

Le 15 mai 2024

**Date de publication**

**28 MAI 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA,

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre MARTINEZ, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Environnement – initiation du plan communal de débroussaillage**

Monsieur Franck DILOY REY précise à l'assemblée que le débroussaillage est rendu obligatoire par le Code forestier et l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé.

Le Maire est responsable du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) aux abords des constructions et des équipements de toute nature.

Il est proposé d'engager la commune dans la réalisation d'un plan communal de débroussaillage en sollicitant l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Office National des Forêts (ONF).

Cet engagement consiste notamment à :

- intervenir dans le choix des secteurs les plus à risques
- valider la cartographie et élaborer/compléter les listings des administrés
- co-organiser la réunion publique
- participer à la demi journée de formation de terrain, au passage pédagogique et contrôle de l'ONF pour être les relais locaux

La mairie s'engage également à :

- capitaliser le travail réalisé en intégrant dans un document d'urbanisme, plan de sauvegarde ...
- à compléter l'action sur des secteurs moins prioritaires si besoin
- à maintenir des actions pour que l'entretien annuel soit réalisé.



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

N°33-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 23 mai 2024.

**Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2024**

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire

  
  
**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*